

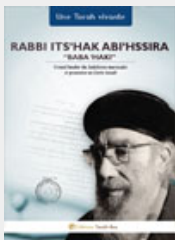


Traité Baba Batra

Michna 1 - Chapitre 10

גַּט פְּשוט, עֵדִיו מִתּוֹכוֹ,
מִקֶּשֶׁר, עֵדִיו מֵאַחוּרָיו.
פְּשוט שֶׁכָּתְבוּ עֵדִיו מֵאַחוּרָיו,
מִקֶּשֶׁר שֶׁכָּתְבוּ עֵדִיו מִתּוֹכוֹ,
שְׁנֵיהֶן פְּסוּלִים.
רַבִּי חֲנַנְיָה בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר:
מִקֶּשֶׁר שֶׁכָּתְבוּ עֵדִיו מִתּוֹכוֹ,
כֹּשֶׁר, מִפְּנֵי שֶׁהוּא יִכּוֹל לַעֲשׂוֹתוֹ פְּשוט.
רַבֵּן שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר:
הַכֹּל כְּמִנְהַג הַמְּדִינָה.

Un acte simple a les témoins à l'intérieur [de l'acte], un acte plié et cousu a les témoins sur le revers de l'acte ; un acte simple, que les témoins ont signé sur le revers, un acte plié que les témoins ont signé à l'intérieur, tous deux sont nuls. Rabbi 'Hanania ben Gamliel dit : « un acte plié et cousu que les témoins ont signé à l'intérieur, est valable puisqu'on peut en faire un acte simple ». Rabban Chimon Ben Gamliel dit : « le tout d'après l'usage du pays ».



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions